

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 061-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.177

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Schnegg, Lyss) (porte-parole)
PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen)
pvl (Alberucci, Ostermundigen)
Les Verts (Imboden, Bern)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires: 56

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 882/2017 du 30. août 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Valeurs-repères stratégiques pour les Directions

Le Conseil-exécutif doit profiter de la réforme des Directions (motion 269-2015) pour renforcer la coopération stratégique des futures Directions.

Le Conseil-exécutif est donc chargé

1. d'harmoniser les stratégies et les valeurs-repères stratégiques existantes quant à leur cohérence ;
2. de définir les valeurs-repères communes nécessaires pour les futures Directions.

Développement :

De nombreuses stratégies sont établies au sein des Directions. Toutefois, elles ne sont pas harmonisées. Des thèmes importants comme l'organisation du territoire, l'infrastructure, le développement économique, les structures régionales (SACR), la formation et la sécurité sociale sont

traités de manière isolée. Afin de faire avancer le canton de Berne à moyen et à long terme, il faut décloisonner ce système.

Dans sa réponse à la motion 269-2015 « Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022 », qui a été adoptée haut la main par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif est favorable à l'analyse de la répartition des tâches et de la réorganisation des Directions dans le but de distribuer les tâches de manière plus équilibrée et d'éliminer les points de friction et les redondances du système actuel.

Il est donc nécessaire de définir des valeurs-repères communes et contraignantes sur le long terme pour les domaines politiques ayant des effets sur l'organisation du territoire afin de renforcer la coopération entre les futures Directions et de l'adapter à la stratégie de développement cantonale.

Motivation de l'urgence : les exigences de la motion sont directement en rapport avec la réforme des Directions en cours et les exigences de la motion urgente « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ».

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique (art. 86 de la Constitution cantonale bernoise [ConstC ; RSB 101.1]). Il est également responsable de la conduite de l'administration et veille à ce qu'elle agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la population (art. 87 ConstC). L'article 2a de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01) prévoit par ailleurs qu'au début de chaque législature, le Conseil-exécutif fixe les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature. Celui-ci fournit en particulier des indications sur les intentions et les considérations fondamentales qui guident le Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité collégiale pendant la législature ainsi que sur les mesures prévues pour leur réalisation. Le programme gouvernemental de législature est harmonisé avec le plan intégré « mission-financement » et avec les principales planifications sectorielles relevant de la compétence des Directions.

Ainsi, il est clair que les valeurs-repères pour les stratégies et les activités des Directions sont aujourd'hui déjà fournies par la stratégie d'ordre supérieur du Conseil-exécutif qui, formant le gouvernement, gère la conduite de l'Etat au moyen du programme gouvernemental de législature.

Si, dans le cadre du projet sur la mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de réorganiser les Directions, il conviendra de définir les stratégies propres aux Directions qui méritent d'être adaptées et harmonisées. Le Conseil-exécutif dispose déjà des instruments qu'il lui faut compte tenu du programme gouvernemental de législature et de la répartition des compétences prévus par la Constitution cantonale et la LOCA. Il cherchera également à déterminer si la demande des auteurs de la présente motion entre dans le cadre de la réalisation de la motion intitulée « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » (motion 062-2017, Schnegg, PEV, Lyss).

Le Conseil-exécutif est donc disposé à considérer la présente motion comme un mandat d'examen. Il est favorable à son adoption sous forme de postulat et estime qu'elle doit être prise en considération lors de l'élaboration du prochain programme gouvernemental de législature.

Destinataire

- Grand Conseil